

Commission : Discipline
Date : 06 novembre 2025

Le présent document hebdomadaire est publié à la suite d'une décision du Comité de direction du District de Football de la Charente. Il donne à titre d'information la liste des sanctions prononcées par la commission de discipline. Il ne se substitue pas aux procès-verbaux de cette dernière, qui seuls ont une valeur officielle.

Niveau Compétition	Date	Nom du club	Sanction	Référence sanction	Qualité	Date d'effet	Amende financière
D1	02 11 25	CS ST MICHEL	3 Matchs de suspension	Art 3 du Barème Disciplinaire	Joueur	03 11 25	55€
D1	02 11 25	CS ST MICHEL	2 Matchs de suspension	Art 2 du Barème Disciplinaire	Joueur	03 11 25	41€
D1	02 11 25	ALLIANCE 3 B	4 Matchs de suspension	Art 3 et 1.4 du Barème Disciplinaire	Joueur	03 11 25	60€
D2	01 11 25	AS ST YRIEIX 16	2 Matchs de suspension	Art 5 du Barème Disciplinaire	Joueur	03 11 25	41€
D2	01 11 25	ES LINARS	3 Matchs de suspension	Art 3 du Barème Disciplinaire	Joueur	03 11 25	55€
D2	02 11 25	GSFP GOND PONTOUVRE	3 Matchs de suspension	Art 2 et 1.4 du Barème Disciplinaire	Joueur	03 11 25	55€
D2	02 11 25	FCC ISLE D'ESPAGNAC	1 Match de suspension	Art 1.2 du Barème Disciplinaire	Joueur	03 11 25	35€

JURIDICTIONS

SAISON 2025-2026
RELEVÉ DES SANCTIONS
N°8 DU 06 11 2025

D3	01 11 25	OFC RUEELLE	7 Matchs de suspension	Art 13.1 du Barème Disciplinaire	Joueur	03 11 25	160€
D3	02 11 25	CF CROUIN	1 Match de suspension	Art 1.2 du Barème Disciplinaire	Joueur	03 11 25	35€
D3	02 11 25	CF CROUIN	4 Matchs de suspension	Art 6 du Barème Disciplinaire	Joueur	03 11 25	60€
D3	02 11 25	AJ MONTMOREAU	1 Match de suspension	Art 1.2 du Barème Disciplinaire	Joueur	03 11 25	35€
D4	02 11 25	US LESSAC	1 Match de suspension	Art 1.2 du Barème Disciplinaire	Joueur	03 11 25	35€
D4	02 11 25	US CHAMPAGNE MOUTON	3 Matchs de suspension	Art 3 du Barème Disciplinaire	Joueur	03 11 25	55€
D4	02 11 25	CF CROUIN	1 Match de suspension	Art 1.2 du Barème Disciplinaire	Joueur	03 11 25	35€
D4	02 11 25	CA ST MEME	1 Match de suspension	Art 1.2 du Barème Disciplinaire	Joueur	03 11 25	35€
D4	02 11 25	E. NERCILLAC REPARSAC	3 Matchs de suspension	Art 6 du Barème Disciplinaire	Joueur	03 11 25	55€
D4	02 11 25	US ST MARTIN	1 Match de suspension	Art 1.2 du Barème Disciplinaire	Joueur	03 11 25	35€

D4	01 11 25	FC ST FRAIGNE	2 Matches de suspension	Art 2 du Barème Disciplinaire	Joueur	03 11 25	41€
----	----------	---------------	-------------------------	-------------------------------	--------	----------	-----

Lien vers le [Règlement Disciplinaire et le Barème Disciplinaire](#) en vigueur.

Le Président : Marcel BUISSON

Le Secrétaire : Didier AUBIN